



HAUT-RHIN

CERNAY, le 4 avril 2025

Affaire suivie par :
Service Finances Education et Enfance

Objet : transport scolaire – Année scolaire 2025/2026

Madame, Monsieur,

Votre (vos) enfant(s) fréquentera (ont) le service de transport scolaire organisé par la Ville de Cernay, au mois de septembre prochain.

Pour valider son (leur) inscription, vous trouverez en pièces jointes le règlement intérieur, accompagné d'une note d'information (à lire et à conserver précieusement) ainsi que les tarifs et la liste des arrêts desservis.

La fiche d'inscription est à compléter, à signer et à retourner impérativement à la Mairie avant le 27 juin 2025, délai de rigueur.

J'attire votre attention sur le fait que le nombre de places dans le bus est limité et que les inscriptions seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée.

Une fois la fiche d'inscription réceptionnée et validée, vous serez destinataire d'un avis des sommes à payer pour le 1^{er} trimestre scolaire 2025/2026 qui devra être réglé **pour le 14 août 2025, impérativement.**

Vous aurez la possibilité de régler votre abonnement trimestriel en choisissant l'une des options suivantes :

- soit en ligne en vous rendant sur le site www.payfip.gouv.fr (prélèvement unique ou carte bancaire) ;
- soit en espèces auprès d'un buraliste agréé : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>
- ou par chèque directement auprès du Service de Gestion Comptable de Guebwiller. (3 place LECOQ 68500 GUEBWILLER)

Une fois le paiement effectué, veuillez prendre contact avec le service éducation pour le retrait de la carte de transport et pour la validation du trimestre qui sera faite au moyen d'un tampon. Il faudra se munir du justificatif de paiement.

Les modalités de paiement mentionnées ci-dessus devront être reconduites chaque trimestre.

Pensez à vous munir d'une photo d'identité de l'enfant ainsi que d'un justificatif de domicile récent à remettre lors de l'inscription au service éducation.

Afin d'assurer la sécurité des enfants transportés, la Ville de Cernay, organisatrice du service du transport scolaire, prévoit la présence d'un accompagnateur majeur à la montée et à la descente du bus **à l'école**. Ce dernier sera chargé d'effectuer un contrôle des effectifs présents à l'entrée de l'autobus. Il pourra solliciter la présentation de la carte de transport de votre enfant. Celui-ci devra toujours l'avoir en sa possession.

WWW.VILLE-CERNAY.FR

Aussi, pour une bonne gestion du service, il est impératif de prévenir le service Finances Education et Enfance, Mme GRONDIN au 03.89.75.84.36 ou l'accueil de la Mairie au 03.89.75.54.10 pour signaler toute absence de votre enfant et éviter le déclenchement de recherches inutiles (police municipale, gendarmerie, école etc.).

Tout manquement à cette obligation conduira mes services à effectuer un signalement à la gendarmerie et à mettre en œuvre les sanctions prévues dans le règlement intérieur pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant du service de transport scolaire (voir article 5).

En attendant cette nouvelle année scolaire 2025/2026, je vous souhaite de passer un très bel été.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Un livret « Les règles de bonne conduite pour prendre le bus » sera distribué aux enfants en début d'année scolaire, il sera à lire et à signer par les enfants et les parents ;
- Une formation « sécurité transport scolaire » destinée aux enfants pendant le temps scolaire sera programmé courant du 1^{er} trimestre 2025/2026
- Il est fortement recommandé de bien montrer à l'enfant à quel arrêt il doit se rendre **AVANT** la rentrée des classes ;
- La responsabilité de la municipalité est engagée pendant le trajet en autobus, de la descente du bus jusqu'à l'école et de l'école au bus le midi et le soir.

Sur le trajet maison/arrêt de bus la responsabilité incombe aux parents.

Il est d'ailleurs souhaitable qu'un parent soit toujours présent à l'arrêt de bus. (cf. règlement)



Annie GADEK
Adjointe au Maire
chargée de l'éducation, de la jeunesse
et de l'enfance

NOTE D'INFORMATION**INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES TILLEULS »**

Madame, Monsieur,

ATTENTION ! NOMBRE DE PLACES LIMITEES

L'inscription **se déroulera jusqu'au 27 juin 2025**, délai de rigueur, en nous retournant uniquement la fiche d'inscription accompagnée des pièces justificatives, à la Mairie de Cernay, à savoir :

- 1 photo d'identité récente de l'enfant
- 1 justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Lorsque ces documents seront réceptionnés vous serez destinataire d'un avis mentionnant la somme à payer pour le 1^{er} trimestre scolaire 2025/2026.

Vous aurez alors la possibilité de régler votre abonnement trimestriel :

- soit en ligne en vous rendant sur le site www.payfip.gouv.fr (prélèvement unique ou CB),
- soit en espèces auprès d'un buraliste agréé <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>
- ou par chèque directement auprès du Service de Gestion Comptable de Guebwiller (3 place LECOCQ 68500 GUEBWILLER)

Une fois le paiement effectué, vous pourrez prendre contact avec le service éducation pour le retrait de la carte de transport. Un tampon sera apposé, justifiant la validation du trimestre.

Cette démarche et les modalités de paiement devant être reconduits chaque trimestre.

TARIFS**Par trimestre scolaire :**

1^{er} TRIMESTRE	140.50€ pour le 1^{er} enfant
	117.50 € pour le 2^{ème} enfant
	85.00 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants

2^{ème} et 3^{ème} TRIMESTRE	104.50 € pour le 1^{er} enfant
	90.00 € pour le 2^{ème} enfant
	63.00 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants

Pour les enfants fréquentant la cantine du périscolaire le midi tous les jours, les tarifs du transport scolaire sont fixés comme suit :

1^{er} TRIMESTRE	70.50 € pour le 1^{er} enfant
	62.00 € pour le 2^{ème} enfant
	45.00 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants

2^{ème} et 3^{ème} TRIMESTRE	55.00 € pour le 1^{er} enfant
	49.00 € pour le 2^{ème} enfant
	34.00 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants

INFORMATION IMPORTANTE :

En cas de perte ou de carte détériorée, un duplicata pourra être délivré contre paiement d'une **somme de 3 euros**, à titre de frais. Ce montant sera ajouté à votre facture trimestrielle.

La carte d'abonnement est annuelle et aucun remboursement ne sera effectué pour non-utilisation du TRANSPORT SCOLAIRE

Vous pourrez demander une remise partielle des coûts de l'abonnement sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

- maladie de longue durée de l'enfant (avec certificat médical) ;
- perte d'emploi de l'un des parents ;
- le déménagement ou emménagement

l'abonnement prendra alors fin à l'issue du trimestre en cours.



Cernay

Règlement
INTERIEUR
du **Transport Scolaire**
de la Ville de
CERNAY



Préambule

La Ville de Cernay, a fait le choix d'organiser un transport scolaire pour l'acheminement des enfants vers l'école élémentaire « Les Tilleuls ».

L'utilisation du transport scolaire n'est pas obligatoire. Toute personne qui demande à bénéficier de ce service public, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

Le présent règlement a pour but :

- de prévenir des accidents,
- de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

Article 1 – Modalités d'inscription et accès au service

Le transport scolaire est exclusivement réservé aux enfants fréquentant l'école élémentaire « Les Tilleuls ».

Le service fonctionne tous les jours de classe.

Modalités d'inscription :

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire. Avant chaque trimestre scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de transport en respectant la procédure en vigueur.

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année avant la rentrée scolaire.

L'inscription n'est prise en compte qu'après la remise de la fiche d'inscription dûment complétée et signée et une fois le paiement réceptionné.

ATTENTION, le nombre de places est limité à un bus.

Une fois que le règlement est effectué, il faudra prendre contact avec le service éducation pour le retrait de la carte de transport et validation du trimestre par l'apposition d'un tampon au service éducation.. Se munir du justificatif de paiement.

En cas d'inscription tardive, la Ville de Cernay ne sera pas en mesure de garantir une réponse avant la rentrée scolaire.

Accès au service :

L'accès au car est strictement réservé aux détenteurs de la carte de transport scolaire.

L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du présent règlement selon des conditions définies à l'article 5.

Toute inscription validée génère l'édition d'une carte personnalisée.

Titre de transport :

Le titre de transport est personnel et nominatif. Il est interdit d'en faire bénéficier une autre personne.

Le titre de transport scolaire doit être présenté à chaque montée dans le car et sur demande du conducteur et/ou de l'accompagnateur.

La carte nominative est obligatoire dès le premier jour d'utilisation du service.

Face aux situations irrégulières suivantes :

- défaut de titre
- utilisation d'un titre non valable
- refus de présentation
- falsification

Le conducteur et/ou l'accompagnateur signalent immédiatement les faits au service scolaire de la Ville de Cernay. Des mesures disciplinaires prévues dans le cadre d'un manquement aux consignes du présent règlement pourront être prises, conformément à l'article 5 du présent règlement.

Perte ou vol du titre de transport, changement de situation :

En cas de perte, vol, détérioration du titre de transport ou de changement de situation, La famille devra en faire immédiatement la déclaration auprès du service scolaire de la Ville de Cernay. L'édition d'un duplicata sera facturée au tarif en vigueur.

Article 2 - Tarifs

Le tarif du transport scolaire est fixé par la mairie de Cernay.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire.

L'abonnement pourra prendre fin à l'issue du trimestre en cours dans les cas suivants :

- maladie de longue durée de l'enfant ;
- perte d'emploi de l'un des parents ;
- déménagement ou emménagement

Un courrier de demande devra alors être adressé à la Mairie faute de quoi aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non-utilisation du service.

En cas de non-paiement total ou partiel de l'abonnement, l'inscription ne sera pas validée.

La grille tarifaire détaillée applicable au transport scolaire est fournie en annexe du règlement.

Article 3 – Les règles de discipline et de sécurité
--

A l'arrêt de bus :

- L'élève sera à l'arrêt désigné lors de l'inscription 5 minutes avant l'horaire prévu.
- L'élève attendra calmement le car en respectant les règles de la vie en communauté.
- **Un adulte devra les accompagner.**

A l'arrivée du car :

- L'élève attend que le car s'arrête complètement avant de s'en approcher et d'y monter. Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le car.
- L'élève doit se diriger directement vers les premières places assises disponibles **le cartable ou sac à dos à la main.**
- Les élèves non porteurs du titre de transport peuvent se voir interdire l'accès au car.
- Un appel sera effectué pour s'assurer des effectifs présents au départ de l'école à 11h30 et 16h.

A bord du car :

- Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans le car et déposent leurs effets personnels sous les sièges ou dans les portes bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres. Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.
- L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit.
- L'élève doit garder le car propre et ne pas l'endommager. En cas de dégradation, la responsabilité des parents pourra être engagée.

- En cas de panne, l'élève attend les instructions du chauffeur avant de quitter le car. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

Dans le bus, chaque enfant s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Mettre la ceinture de sécurité et mettre en place les accoudoirs avant le démarrage du bus,
- Rester assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable,
- Ne pas jouer, crier, chahuter ni projeter quoi que ce soit,
- Ne pas manger ni boire,
- Ne pas toucher, sauf en cas d'urgence, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Ne pas introduire d'objets (pétards, objets tranchants ou contondants, objets dangereux, ...), ni d'animaux
- Respecter le conducteur et les consignes, ainsi que les autres élèves et toute autre personne susceptible d'intervenir dans le cadre du transport. Les élèves transportés doivent être courtois.

A la descente du car :

- Quitter sa place uniquement lorsque le car est complètement immobilisé.
- Descendre calmement, **avec le cartable ou sac à dos à la main** ;
- Attendre que le car soit parti pour traverser avec prudence. Les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et attendre que le car soit suffisamment éloigné pour que la visibilité soit complètement dégagée.
- Suivre l'accompagnateur rangé et dans le calme jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire.

Article 4 – Responsabilités et engagements des parents ou du représentant légal

Les parents ou le représentant légal sont responsables des actes de leur enfant :

- sur les trajets reliant le domicile à l'arrêt de bus, ainsi que sur les trajets reliant l'arrêt de bus au domicile
- pendant le transport du fait de son comportement.

Les usagers des véhicules du transport scolaire doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile de chef de famille » de leurs parents.

Les parents, le représentant légal ou une personne responsable nommément désignée par ces derniers sont tenus :

- de respecter les horaires et lieux de prise en charge indiqués sur les fiches horaires du service emprunté ;
- de veiller à ce que l'enfant soit visible par le conducteur lors du passage du car ;
- de transmettre à l'enfant les consignes élémentaires de sécurité et de tenue à la montée, descente et à bord du véhicule ;
- **de prévenir le service scolaire de la Ville de Cernay en cas d'absence de leur enfant.**
- **Si une absence non signalée d'un enfant dans le car dure plus d'une semaine consécutive, l'enfant sera exclu définitivement du transport scolaire**

Article 5 – Sanctions en cas d'indiscipline ou de manquement au règlement intérieur

En cas d'indiscipline ou de manquement au règlement intérieur, des sanctions seront appliquées.

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, il pourra y avoir une adaptation de la sanction par rapport à la gravité de la faute.

Un incident grave ou une dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte.

Sanction de niveau 1	Sanction de niveau 2	Sanction de niveau 3
1^{er} AVERTISSEMENT Rappel du règlement intérieur : - avertissement par le conducteur et/ou l'accompagnateur - information à la Ville de Cernay, - <u>convocation des parents et de l'enfant</u>	2^{ème} AVERTISSEMENT ECRIT et 7 jours consécutifs d'exclusion lettre recommandée (RAR) à la famille	3^{ème} AVERTISSEMENT ECRIT ET EXCLUSION DEFINITIVE ET IMPOSSIBILITE DE REINSCRIRE L'ENFANT LES ANNEES SUIVANTES lettre recommandée (RAR) à la famille
• Manque de respect envers une personne • Incivilités, insolence, dégradation minime ou involontaire • Non port de la ceinture • Non respect du règlement intérieur • Non présentation du titre de transport • Gêne des autres passagers •	• <u>2^{ème} absence non excusée</u> • Récidive après sanction de niveau 1 • Violence, menace • Non respect des consignes de sécurité • Prêt du titre de transport • Fraude • ...	• <u>3^{ème} absence non excusée</u> • Récidive après sanction de niveau 2 ou en cas de faute particulièrement grave • Gêne du conducteur • Dégradation volontaire • Mise en danger de la sécurité d'autrui • Vol d'élément du véhicule • Manipulation des organes fonctionnels du véhicule • Introduction ou manipulation d'objets ou de matériels dangereux • Vandalisme • Agression physique • Menace • Faute particulièrement grave • <u>En cas d'impayé</u> • ...

Article 6 – Evacuation du Car

En cas d'accident ou de problèmes graves, le conducteur donne l'ordre d'évacuation. Il avertit le transporteur qui en informe la Ville.

En cas de panne, les élèves restent dans le car et attendent l'arrivée d'un véhicule de dépannage ou l'arrivée des parents. Le chauffeur informe le transporteur qui avertit la Ville de Cernay.

En cas d'incendie, le car doit être évacué :

- les sacs et les cartables sont laissés sur place
- le regroupement doit s'effectuer à une cinquantaine de mètres du car
- les secours doivent être prévenus.

Article 7 – Intempéries

En cas d'intempéries (verglas, pluie verglaçante, neige...) la Préfecture du Haut-Rhin peut annuler les transports scolaires. Vous trouverez les alertes sur le site de la préfecture ainsi que sur les radios locales.

Article 8 – Application du règlement intérieur et modifications

L'inscription au transport scolaire vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents avec le dossier d'inscription.

Le règlement intérieur sera publié sur le site officiel de la Ville de Cernay.

Fait à Cernay, le 27/02/2025



Annie GADEK
Adjointe au Maire
chargée de l'éducation, de la jeunesse
et de l'enfance

TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2026 HORAIRE ET ARRÊTS

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI : 4 trajets par jour

MATIN : 1 CAR

(1 ^{er} car)	7 h 25	- A -Rue d'Aspach
	7 h 28	- B -Faubourg de Belfort
	7 h 32	- C -Parking en face du 23 Rue du Lot et Garonne
	7 h 33	- D - Rue de la Douane
	7 h 35	- E -Fin rue de la Douane
	7 h 40	- F - Rue Charles de Gaulle
	7 h 45	- G - Rue de Burnhaupt
	7 h 55	ECOLE

DEPART DU CAR DE L'ECOLE

RETOUR : 1 CAR 11 h 40

APRES-MIDI : 1 CAR

(1 ^{er} car)	12 h 55	- A -Rue d'Aspach
	12 h 58	- B -Faubourg de Belfort
	13 h 02	- C -Parking en du face du 23 Rue du Lot et Garonne
	13 h 05	- D -Rue de la Douane
	13 h 08	- E -Fin rue de la Douane
	13 h 10	- F -Rue Charles de Gaulle
	13 h 15	- G -Rue de Burnhaupt
	13 h 25	ECOLE

DEPART DU CAR DE L'ECOLE

RETOUR : 1 CAR 16 h 10

Il est rappelé aux parents que les enfants doivent être à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire indiqué et qu'ils restent sous leur responsabilité jusqu'à la montée dans le bus.



Arrêt « E » :
2 rue de la Douane

Arrêt « D » :
35 rue de la Douane

**FICHE D'INSCRIPTION AU TRANSPORT
SCOLAIRE 2025/2026**

Pièces à joindre : 1 photo d'identité récente de l'enfant
1 justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

ENFANT :

Nom et prénom de l'enfant _____ Classe _____

Date de naissance _____

Fréquent le périscolaire : **le midi tous les jours** : ☐ OUI ☐ NON

le midi en occasionnel : ☐ OUI **entourer les jours** : L Ma J V

le soir tous les jours ☐ OUI ☐ NON

le soir en occasionnel ☐ OUI **entourer les jours** : L Ma J V

PARENTS :

Nom et prénom du père _____ N° de téléphone _____

Nom et prénom de la mère _____ N° de téléphone _____

Situation familiale : Marié Pacsé en concubinage Séparé Célibataire Veuf/Veuve

Adresse de résidence de l'enfant : _____

Adresse mail de contact de la famille : _____

Nom et adresse du parent à qui sera adressé l'avis des sommes à payer

Arrêt de bus auquel vous souhaitez que l'enfant soit pris en charge et déposé : (voir annexe 1)
(Cette information vous sera confirmée lors de l'inscription)

_____ (à respecter impérativement)

Je soussigné(e) : Madame, Monsieur _____

Déclare :

- ☐ avoir pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire de la Ville de Cernay (ci-annexé) et m'y conformer ;
- ☐ **avoir pris note de mon obligation de prévenir le service scolaire de la Mairie en cas d'absence de mon enfant** (à défaut les sanctions prévues à l'article 5 du règlement intérieur s'appliqueront de plein droit) **ou de tout changement de fréquentation** ;
- ☐ m'engager à ce que mon enfant **fréquent le transport scolaire toute l'année** ;
- ☐ avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service scolaire de la Mairie de Cernay. Conformément à la loi « informatique et libertés » j'ai la possibilité d'exercer mon droit d'accès aux données et de les faire rectifier.

Lu et approuvé
Signatures et noms des représentants légaux

Date :

ABSENCES ET INCIDENTS

N°	DATE	OBSERVATIONS	SANCTIONS